



Conditions générales du Fonds d'Aide à l'Enfance

1. Demande d'aide

Les demandes d'aide, écrites et motivées, sont présentées par l'intermédiaire d'un service social public ou privé ou du représentant légal de l'enfant, qui garantissent que la contribution accordée sera utilisée conformément à sa destination. Elles mentionnent l'identité complète du demandeur, accompagnées de moyens de preuve, à savoir :

- Formulaire de demande d'aide
- Notification de taxation de l'année en cours ou, si celle-ci n'est pas encore établie par l'instance cantonale compétente, celle de l'année précédente.
- Une copie du bail à loyer
- Deux derniers décomptes de salaire
- Le bulletin de versement du créancier.

Ces documents seront adressés à la Croix-Rouge suisse du canton de Neuchâtel. Soit à l'office de Neuchâtel, Avenue du 1^{er}-Mars 2a, 2000 Neuchâtel, soit à l'office de La Chaux-de-Fonds, Rue de la Paix 71, 2300 La Chaux-de-Fonds.

2. Bénéficiaires

La demande doit concerner les enfants, adolescents ou jeunes adultes domiciliés dans la région où sont organisées les ventes et ayant au maximum 20 ans révolus.

3. Prestations du Fonds d'Aide à l'enfance

Les prestations du Fonds Mimosa couvrent une partie des charges telles que les primes d'assurance maladie, des camps de vacances, du matériel scolaire, des habits ou des frais médicaux, des frais de crèches etc. Compte tenu du caractère ponctuel et modeste des attributions, ces dernières restent proportionnelles à la somme annuelle à disposition. Les contributions du Fonds d'Aide à l'enfance sont généralement versées sur présentation de la facture acquittée. Le paiement des factures créancières est cependant admissible, pour autant qu'elles soient au nom de l'enfant.

4. Attribution financière

Après étude du dossier, le montant octroyé peut être variable.

Selon le cas, la participation d'autres associations, de fonds privés ou des parents.

Le montant octroyé peut être accordé qu'une fois par année civile et par enfant.

Il est admissible de concéder une aide plusieurs années de suite.

5. Confidentialité

Toutes les demandes seront traitées de façon confidentielle, conformément à la législation sur la protection des données.

6. Délai de traitement et décision

Les demandes sont traitées dans un délai d'un mois. La décision est communiquée par écrit au demandeur.

7. Bases de calculs

L'appréciation de la situation financière se fonde sur les normes d'assistance sociale cantonale ou fédérale (CSIAS), mais tient également compte de la situation réelle du bénéficiaire, soit:

- le forfait d'entretien
- le montant du loyer



- les cotisations d'assurance maladie (LAMal)
- les impôts
- les frais d'acquisition du revenu
- le remboursement des dettes

8. Devoir d'informer

Celui qui demande un soutien au Fonds est tenu de donner des informations véridiques relatives à son revenu, sa fortune et sa situation familiale.

9. Subsidiarité

Le Fonds d'Aide à l'Enfance n'a pas pour but de se substituer aux services sociaux officiels (SPJ, BRAPA, bourses d'étude, subsides à l'assurance maladies, RI, AI, PC, etc.), voire aux autres institutions. Ces instances ont l'obligation de trouver prioritairement dans leurs propres ressources les moyens destinés à venir en aide à leurs usagers. En cas de demande, il convient de se renseigner sur les éventuelles demandes faites à d'autres fonds privés. Les prestations financières du Fonds sont subsidiaires aux prestations d'assurances sociales.

10. Abus et réticence

Si le demandeur a fourni des indications inexactes ou qu'il a utilisé à d'autres fins la prestation accordée, la restitution du montant accordé peut être exigé.

11. Exclusion

Les prestations du Fonds ne sont pas destinées à couvrir des frais de rappel, des intérêts de retard, des sommations ou commandements de payer. Les situations de surendettement seront aiguillées vers d'autres instances. Les demandes visant à obtenir une aide en matière de traitement d'orthodontie (correction des anomalies de positions de dents) sont étudiées selon le cas et l'assurance de la famille.

12. Tutelle et curatelle

Lors de dépôt de demande effectuée par des personnes sous mandat de curatelle ou de tutelle, il est nécessaire d'en informer le curateur ou le tuteur (après information au demandeur).

13. Recours

Les décisions en matière d'attribution de l'aide issue du Fonds ne font l'objet d'aucun recours.

14. Validation de la demande

Après avoir étudié la demande conformément aux conditions générales et s'être assuré de la validité des réponses au questionnaire, une somme de 500.-, par enfant et par année civile peut être accordée.

15. Adresses

Les demandes sont à adresser à :

Croix-Rouge neuchâteloise

Site de Neuchâtel

Avenue du 1^{er}-Mars 2a

2000 Neuchâtel

Ou :

Croix-Rouge suisse du canton de Neuchâtel

Site de La Chaux-de-Fonds

Rue de la Paix 71

2300 La Chaux-de-Fonds